



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2022
22-074**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS
D'ÉCOLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance réunie le 12 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, aux associations OCCE de chaque école pour les montants suivants :

ELÉMENTAIRE	EFFECTIFS	MONTANT
La Fontaine	178	2 670 €
Louis Pergaud	180	2 700 €
Reine Astrid	303	4 545 €
Paul Fort	246	3 690 €
MATERNELLE	EFFECTIFS	MONTANT
André Bernard	108	1 620 €
Louis Pergaud	102	1 530 €
Reine Astrid	199	2 985 €
Jean Moulin	134	2 010 €
TOTAL	1 450	21 750 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,**



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



BILAN 2021



ESPACE NATUREL RÉGIONAL DU
BOUT DU MONDE

L' AGENCE DES ESPACES VERTS

Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 45 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

L'AEV poursuit 3 actions clés :



ACCOMPAGNER
les projets territoriaux
pour préserver
les espaces naturels,
agricoles et forestiers



AMÉNAGER ET GÉRER
les espaces naturels
et forestiers régionaux



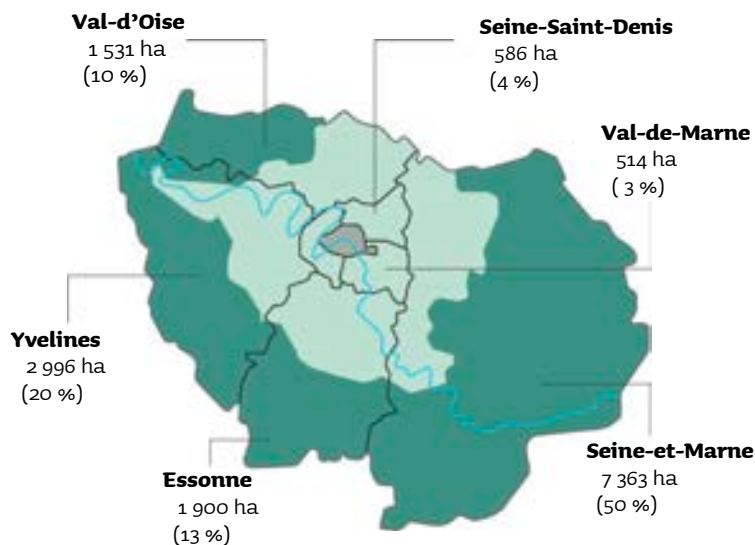
RECONQUÉRIR
des espaces et créer
de grandes continuités

SOMMAIRE

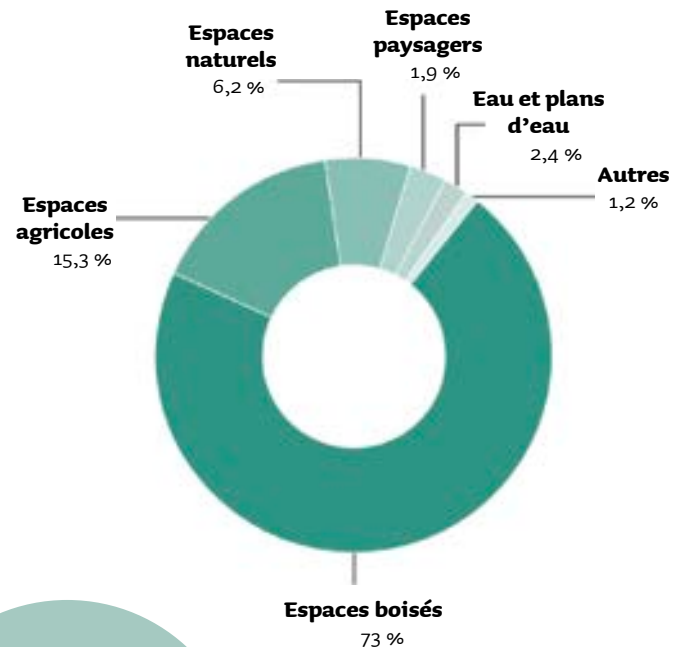
- 01**  Chiffres clés de l'AEV
- 02**  Présentation du périmètre régional d'intervention foncière
- 03**  Aménagement et études réalisées en 2021
- 04**  Gestion, entretien et surveillance
- 05**  Communication

LES CHIFFRES CLÉS

Patrimoine régional géré par l'AEV par département



Patrimoine régional géré par l'AEV par nature de terrain



14 890 ha

dont **75 ha** acquis
en 2021

56 PRIF*

représentant un total de

42 743 ha

5

Réserves naturelles régionales en gestion sur les 12 que compte l'Île-de-France

3

sites Natura 2000 représentant une surface de **8 700 ha** animés par l'AEV

* Périmètres régionaux d'intervention foncière

Données au 31.12.2021

LES CHIFFRES CLÉS

2 275 ha de terres agricoles
dont **3 ha** acquis en 2021



145 agriculteurs locataires
(centres équestres compris,
hors apiculteurs)

! Nouveauté 2021 !

À Boissy (95), transmission de l'exploitation d'un maraîcher partant à la retraite pour installer une jeune cultivatrice de plantes médicinales bio (11 ha)

**Cession de 120 ha
sur la plaine de Pierrelaye**
au profit du SMAPP* dont la
Région est partie prenante pour
contribuer à la création d'une nouvelle
forêt de 1 300 ha en Île-de-France



40 forêts régionales représentant **10 861 ha**
dont 8 826 ha dotés de documents de gestion forestière.



13 forêts régionales certifiées FSC[®]
soit **7 194 ha**



100 % des forêts
régionales certifiées PEFC[™]

7 454 m³ de bois issus des forêts
régionales pour alimenter la filière

* Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

INVESTISSEMENT 2021

Total : 13 680 796 €



63,3 %

Aménagement des espaces
naturels régionaux :
8 654 726 €



13,2 %

Aménagement
de la Tégéval :
1 800 000 €



10,9 %

Équipements internes
et autres :
1 493 202 €



10,4 %

Acquisitions foncières :
1 427 531 €



2,2%

Soutien aux collectivités
territoriales et à l'ONF :
305 337 €

À cela s'ajoute :

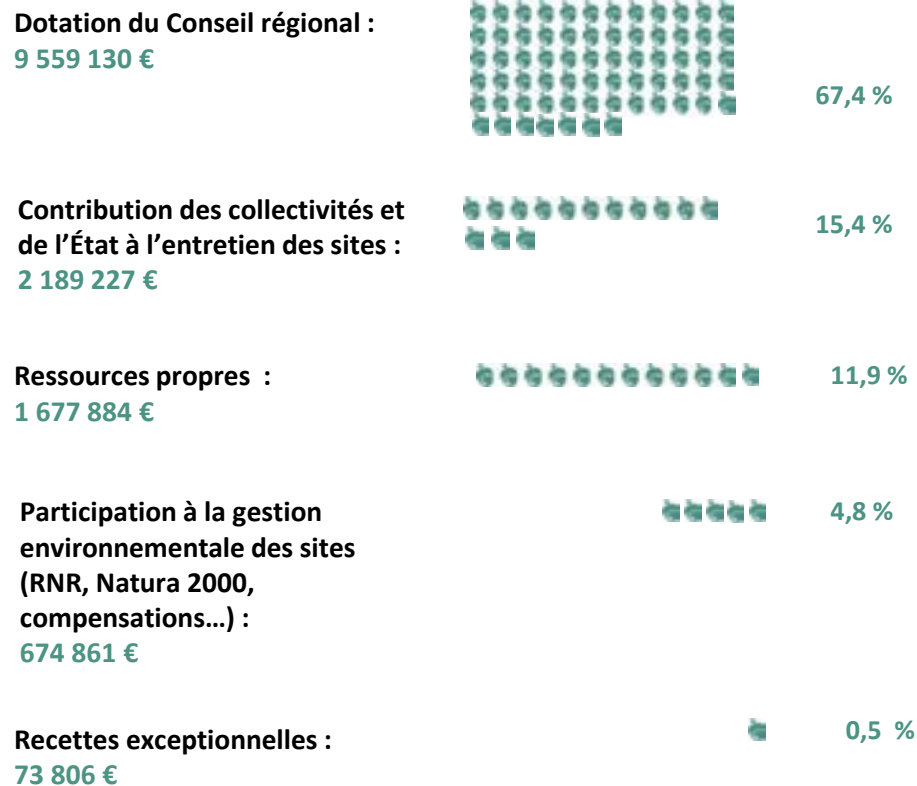
**44 projets subventionnés
pour soutenir les collectivités**

au titre des appels à projets du **PLAN VERT régional**
pour un montant de **5 385 795 € ***

*Budget Région

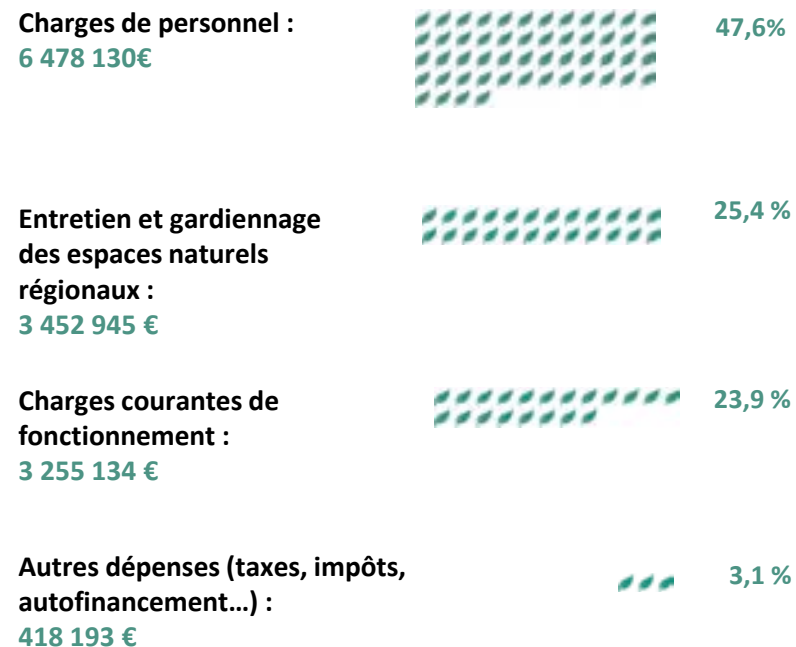
FONCTIONNEMENT 2021

RECETTES



Total : 14 174 908 €

DÉPENSES



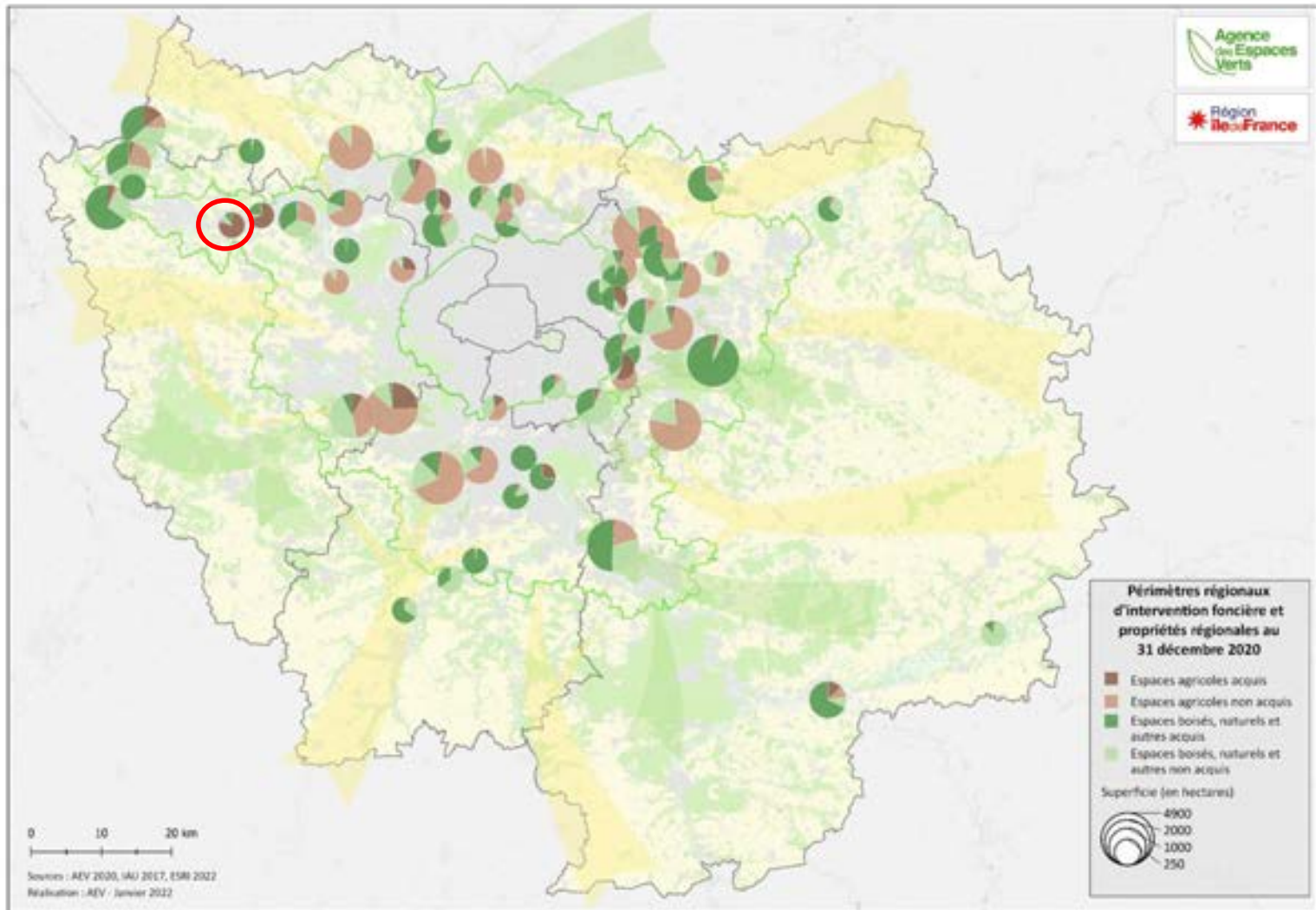
Total : 13 604 402 €

ESPACE NATUREL RÉGIONAL DU BOUT DU MONDE



PRIF crée en :	2004
Superficie totale du PRIF :	114 ha
Total acquis :	102 ha

PRÉSENTATION



PRÉSENTATION

Espace naturel régional du Bout du monde



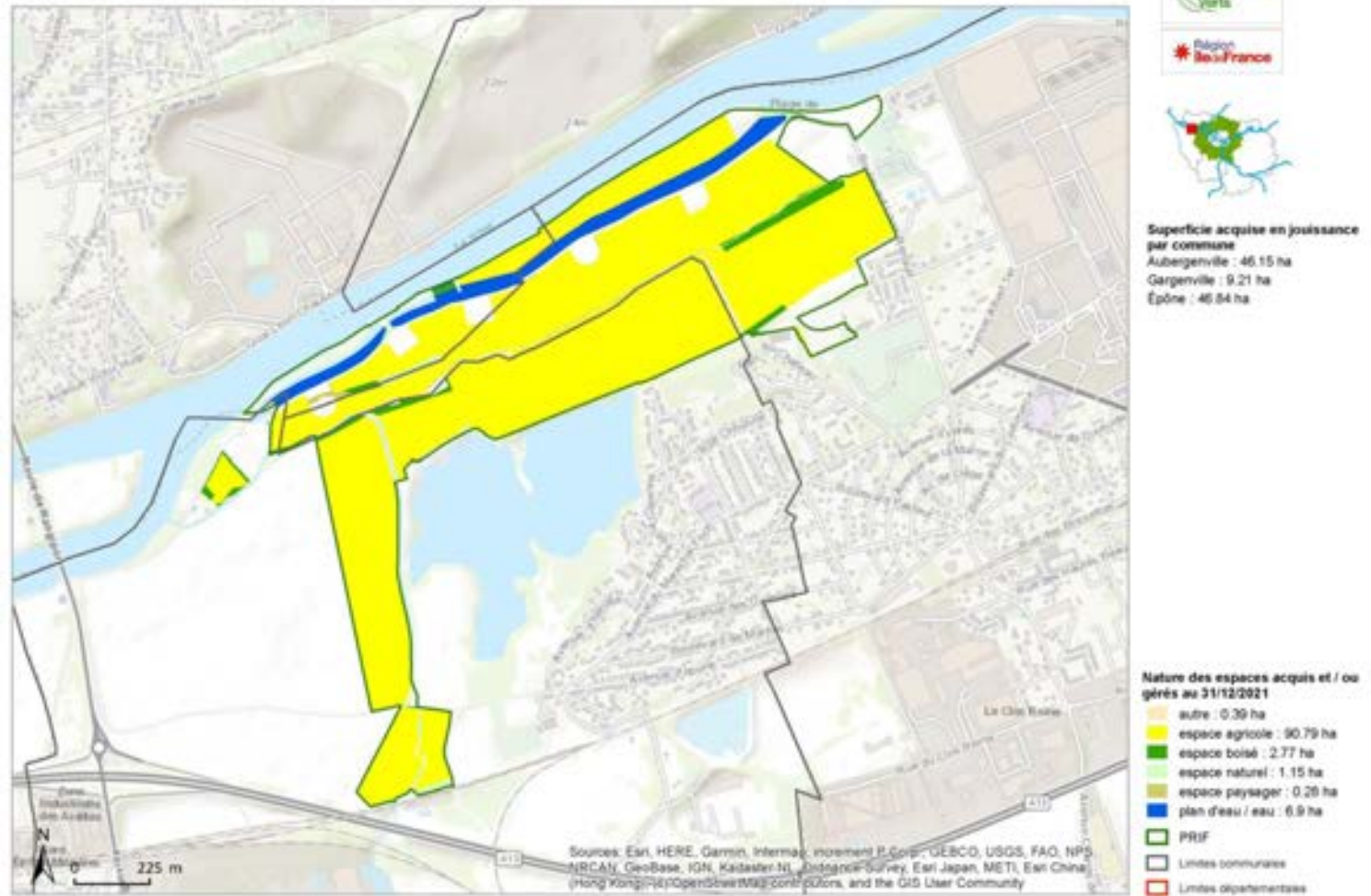
Superficie de PRIF par commune
Aubergenville : 54.54 ha
Epône : 45.98 ha
Gargenville : 13.91 ha

- PRIF
- ZNIEFF déléguées à l'AEV
- Res de loisirs régionaux
- Itinéraires de randonnée
- Limites départementales

Données : AEV Île-de-France, 2021 - Réalisation : AEV Île-de-France, Mars 2022

PRÉSENTATION

Espace naturel régional du Bout du monde



PRÉSENTATION

L'Espace naturel régional du « Bout du Monde », situé sur le territoire de la Seine aval, est composé principalement de terres agricoles. Cette plaine alluviale présente aussi un intérêt écologique par la présence d'un bras mort de la Seine, le « Giboin », de la Mauldre aval et par sa proximité avec une ancienne carrière en eau, au lieu-dit « Le Bout du Monde », biotope protégé par arrêté préfectoral pour sa grande richesse ornithologique.

Cette plaine se trouve par ailleurs couverte par un périmètre rapproché de captage, dont la nappe phréatique alimente plus de 600 000 franciliens.

Ce site présente un enjeu majeur lié à son potentiel d'alimentation en eau potable et à sa biodiversité.

Cadre réglementaire et administratif :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope (**APPB**) « Le Bout du Monde »
- **ZNIEFF** de type 1 « Plan d'eau d'Elisabethville »
- Aire d'alimentation et de captage d'eau potable (**AAC**)

PARTENARIATS

Ce PRIF présente de nombreux enjeux agricoles, péri-urbains, naturels, faisant intervenir plusieurs acteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le principal interlocuteur local est la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO). Elle est issue de la fusion de 6 intercommunalités du Nord-Yvelines et regroupe plus de 400 000 habitants et 73 communes, autour des pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy.

En 2021, l'AEV a présenté à GPSEO sa stratégie territoriale sur le territoire de Seine aval et participé aux discussions sur l'aménagement de pistes cyclables en bord de Seine et sur la charte forestière de GPSEO.

L'AEV a rencontré les élus de la mairie d'Aubergenville afin de leur présenter le bilan du PRIF et les futurs projets d'aménagement dont le reméandrage de la Mauldre. Elle a aussi rencontré divers acteurs du territoire concernant ce projet.



ACQUISITIONS

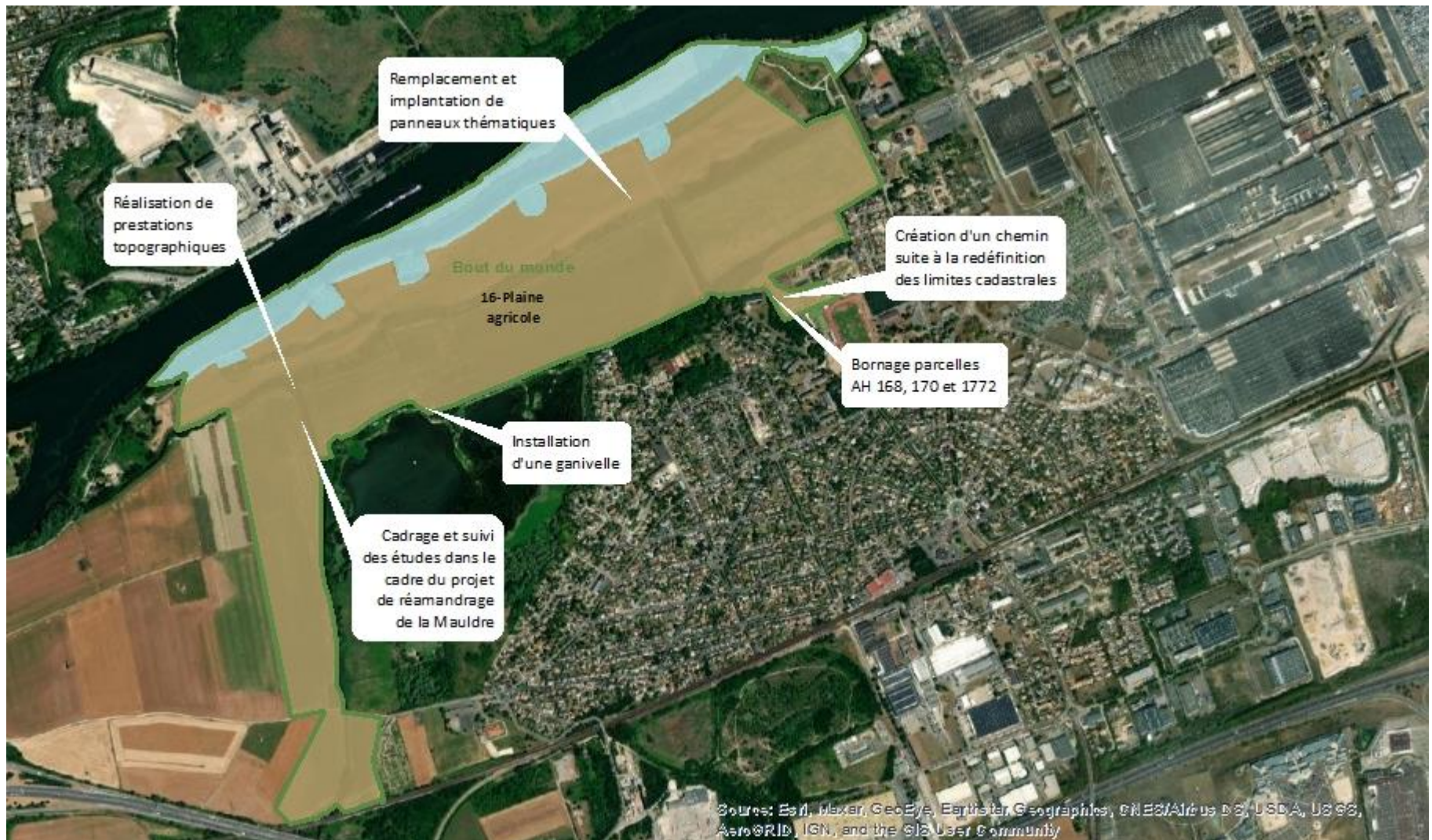
	Acquisitions 2021	TOTAL Acquisition en jouissance au 31/12/2021
AUBERGENVILLE	0 ha 00 a 00 ca	46 ha 14 a 60 ca
EPONE	0 ha 00 a 00 ca	46 ha 83 a 99 ca
GARGENVILLE	0 ha 00 a 00 ca	9 ha 21 a 26 ca
MEZIERES-SUR-SEINE	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 08 a 20 ca
TOTAL	0 ha 00 a 00 ca	102 ha 28 a 05 ca

AMÉNAGEMENT

PROJETS	Montant des opérations sur 2021 (en € TTC)
Réalisation de prestations topographiques	63 141
Création d'un chemin suite à la redéfinition des limites cadastrales	14 403
Cadrage et suivi des études dans le cadre du projet de reméandrage de la Mauldre	14 152
Remplacement et implantation de panneaux thématiques	10 147
Bornage parcelles AH 168, 170 et 1772	3 369
Installation d'une ganivelle	2 349
MONTANT TOTAL DES AMENAGEMENTS 2021	107 562

AMÉNAGEMENT

Carte de location des travaux et projets réalisés en 2021



AMÉNAGEMENT

Création d'un chemin suite à la redéfinition des limites cadastrales

14 403 €



Avant



Après

ETUDES REALISEES

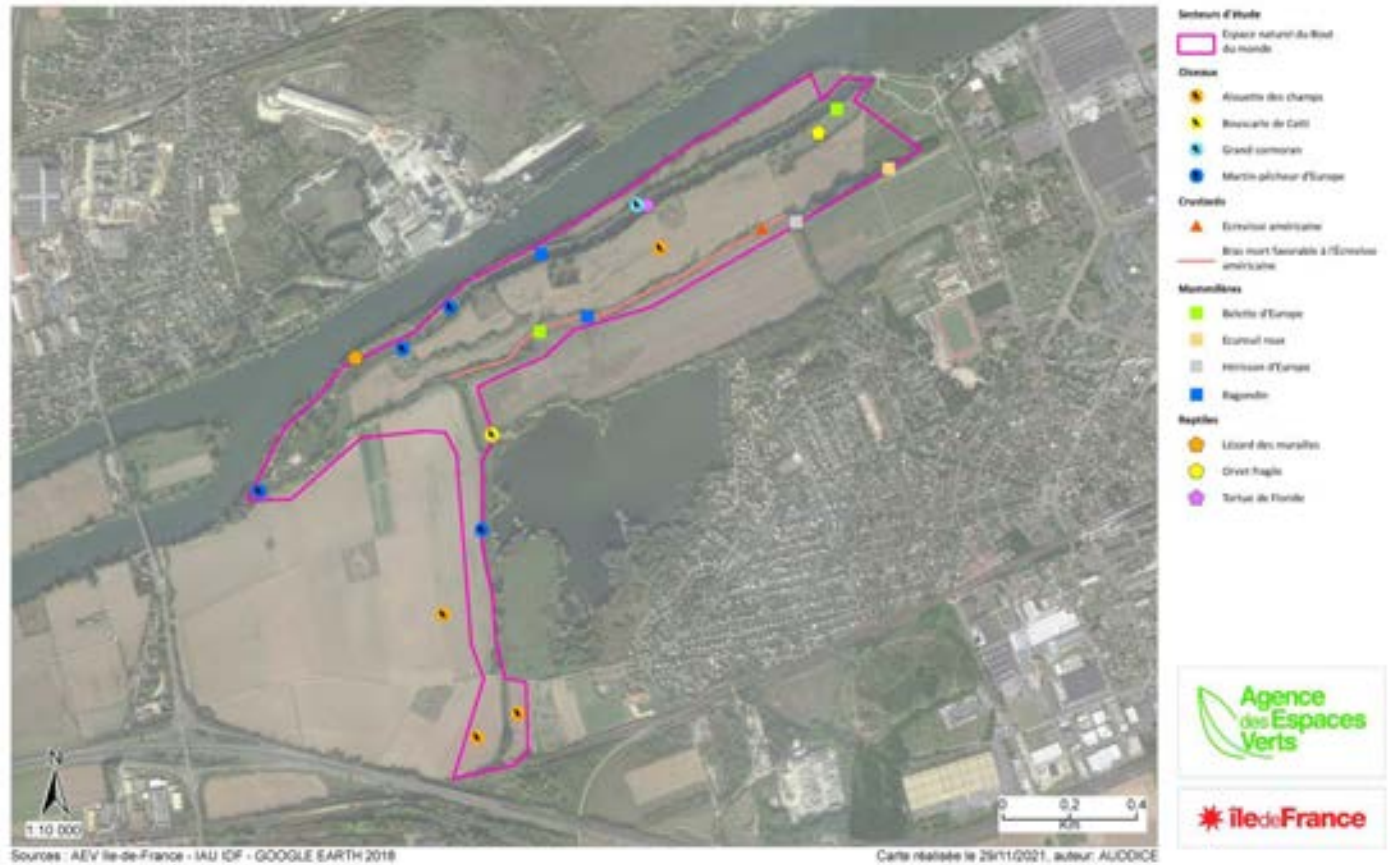
Indice de Qualité Ecologique - IQE

Le Museum National d'Histoire Naturelle a développé un **Indice de Qualité Écologique** qui permet d'évaluer la **biodiversité** et la **fonctionnalité écologique**. L'IQE s'intéresse aux habitats, la flore, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et à plusieurs groupes d'insectes (rhopalocères, orthoptères, odonates).



Lézard des murailles - protégé © Audiccc biodiversité

Réalisation d'Indices de Qualité Écologique (IQE) - Site n°1 : Espace Naturel du Bout du Monde Espèces faunistiques patrimoniales/protégées et exotiques envahissantes



ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

ENTRETIEN / ESPACES VERTS	MONTANT
Abattages de sécurité	3 452,34 €
Broyages et débroussaillages	2 200,46 €
Élagages et tailles	2 271,51 €
Pelouses et prairies	197,49 €
TOTAL	8 121,80 €



ENTRETIEN / PROPRETE	MONTANT
Dépôts sauvages et incivilités	348,54 € pour 2,00 m³
TOTAL	348,54 €

ENTRETIEN / TRAVAUX	MONTANT
Entretien des allées	72,60 €
TOTAL	72,60 €

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

ENTRETIEN / REGIE	MONTANT
Tournées de maîtrise d'œuvre	1 279,87 €
Tournées de sécurité	245,02 €
TOTAL	1 524,89 €

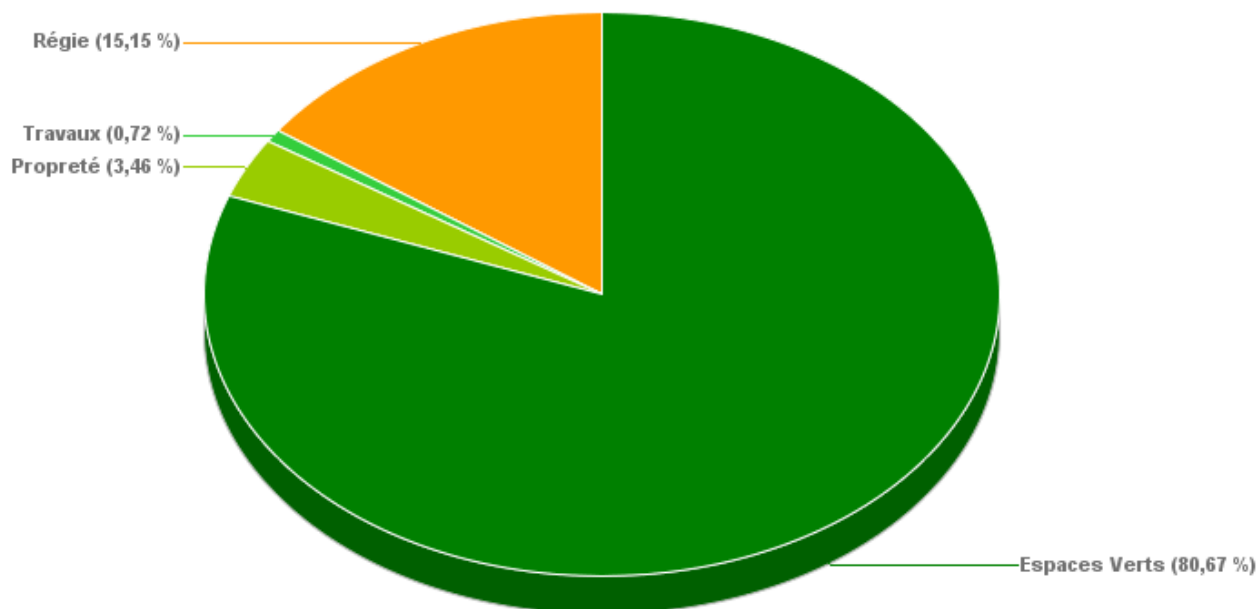


© AEV/ N. Prou

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

COLLECTIVITES	MONTANT
Aubergenville	4 200 €
Epone	4 200 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	8 400 €

RECAPITULATIF DES DEPENSES	MONTANT
Espaces Verts	8 121,80 €
Propreté	348,54 €
Travaux	72,60 €
Régie	1 524,89 €
TOTAL	10 067,83 €



ANIMATIONS NATURE

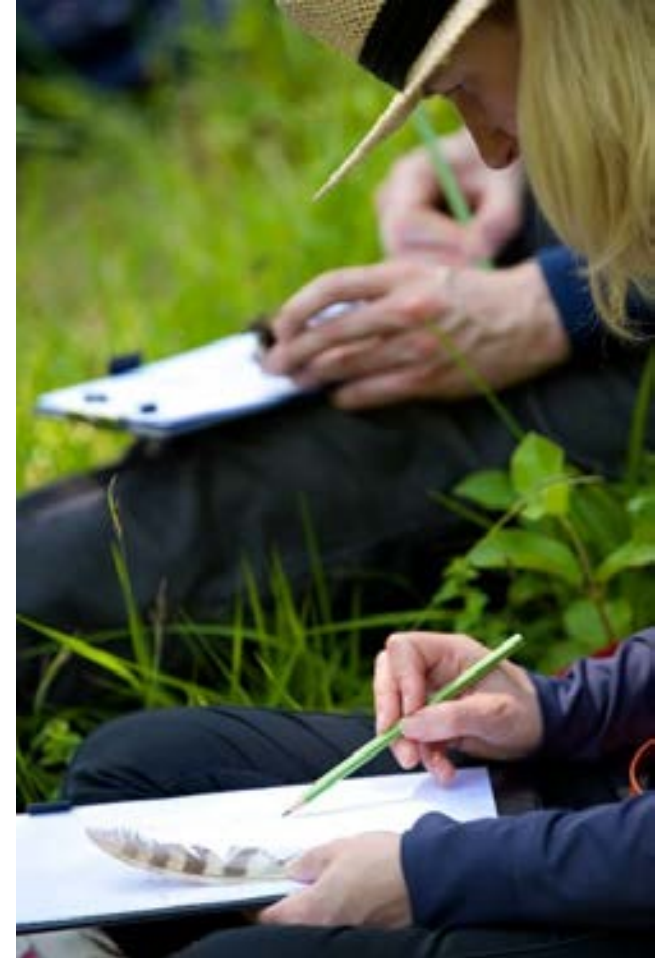


En 2021, l'AEV et la Région ont proposé, en partenariat avec 2 spécialistes de l'éducation à l'environnement*, un total de **2 animations**, dont une qui a dû être annulée.

** OPIE et le Centre de Recherche Archéologiques de la Région Mantaise*

Cette programmation a consisté à faire découvrir au public le patrimoine naturel du site et à l'initier aux sciences de la nature.

Au total, **une dizaine de personnes, essentiellement des familles, ont participé à cette animation.**



AEV/ L'agence Nature- F. Chenel

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Type de convention	Objet de la Convention	Nombre de conventions
Bail rural	Agricole, grande culture	3
Acte notarié	Occupation linéaire, canalisations, réseaux	1
	TOTAL	4

COMMUNICATION

LE DIGITAL

La **refonte du site internet**, initiée en 2020, s'est poursuivie avec l'alimentation et la mise à jour des pages dédiées aux espaces naturels régionaux. Le site fait désormais la part belle aux partenaires, en mettant en exergue leurs logos qui, d'un simple clic, renvoient vers leurs sites internet.



@aeviledefrance

En 2021, l'AEV a continué d'alimenter régulièrement ses comptes sur les **réseaux sociaux** en identifiant largement, et autant que possible, les collectivités partenaires dans ses différentes publications.

« **Terriscope** », la newsletter de l'AEV, est diffusée à 5 000 contacts chaque trimestre. Elle met à l'honneur les projets phares portés par l'Agence et l'actualité des espaces naturels régionaux.



L'application mobile « **Balade branchée** » s'est étoffée avec de nouvelles promenades guidées en pleine nature, accessibles grâce à un smartphone. Elle enregistre en moyenne 4 000 utilisateurs actifs par mois !

COMMUNICATION

LES RELATIONS PRESSE

Les contacts avec les journalistes ont permis d'obtenir plus de **556 retombées** ce qui a offert une réelle visibilité régionale et nationale à l'Agence et aux espaces naturels régionaux dont elle a la gestion.

Deux événements phares ont notamment marqué l'année :

- la participation de l'Agence des espaces verts à la reconstruction de Notre-Dame de Paris, à travers un don de 60 chênes de grande qualité ;
- l'ouverture au public du Bois Saint-Martin, avec 280 nouveaux hectares de nature désormais accessibles aux Franciliens aux portes de Paris.

En complément, du contenu est régulièrement proposé aux collectivités franciliennes pour leur permettre d'informer le public de l'actualité des espaces naturels situés à deux pas de chez eux : travaux, animations, évènements... En 2021, **127 articles** ont ainsi été relayés à travers les publications des collectivités (magazines municipaux, sites web, panneaux d'affichages, réseaux sociaux...).



COMMUNICATION

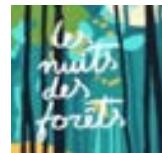
LES EVENEMENTS

A la faveur d'accalmies de la crise sanitaire, des **événements à portée locale, nationale ou internationale** ont pu se dérouler sur l'année 2021, réunissant plusieurs centaines de visiteurs : Paris Image Production Forum, Salon de l'Association des maires d'Île-de-France, Assises nationales de la biodiversité, rencontres de l'arbre, Congrès Mondial de l'UICN...

L'exposition « Voyage dans les espaces naturels d'Île-de-France » a poursuivi son périple pour faire rayonner la richesse et la diversité des paysages, avec un accrochage à l'espace naturel régional de la Butte Pinson (93) puis à la Maison de la Nature de Morsang-sur-Orge (91). Elle peut être mise à disposition des collectivités partenaires qui en font la demande à titre gracieux.

LES PARTENARIATS

Pour faire rayonner les espaces naturels régionaux mais aussi gagner en notoriété, l'Agence des espaces verts a noué des partenariats avec plusieurs acteurs franciliens dans le cadre d'événements liés à la nature :





Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France
Cité régionale de l'Environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

Votre contact sur le terrain :

Morgane LE COQ : 01 83 65 39 52
mlecoq@aev-iledefrance.fr

Tél : 01 83 65 38 00

Fax : 01 82 82 83 85

Votre contact au siège :

Valérie DANTO : 01 83 65 39 63
vdanto@aev-iledefrance.fr

www.aev-iledefrance.fr





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération D1 N°22-076
3-5 Autres actes de gestion du DP

AN 2022
22-076

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faite de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : BILAN 2021 DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION
ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ESPACE NATUREL RÉGIONAL
DU BOUT DU MONDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu la convention financière relative à la participation de la commune d'Aubergenville à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Bout du Monde du 28 décembre 2020,

Considérant le rapport d'activité 2021 établi par l'AEV au titre de la participation de la commune à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Bout du Monde,

Considérant le bilan de l'AEV pour l'année 2021 joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan 2021 de l'AEV dans le cadre du PRIF de l'espace naturel du "Bout du Monde", annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération D2 N°22-077
3-5 Autres actes de gestion du DP

**AN 2022
22-077**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX DU BOUT DU MONDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°02-024 du 12 février 2004 portant création d'un périmètre d'intervention foncière en bords de Seine,

Vu la convention de participation financière à l'entretien du domaine régional du Bout du monde signée le 28 décembre 2020 pour trois ans, avec l'Agence régionale des Espaces Verts (AEV) de la région Ile de France,

Vu le courriel de l'AEV du 27 septembre 2022 proposant le renouvellement de cette convention pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu le projet de convention à effet du 1^{er} janvier 2023, fixant notamment le montant de la redevance pour 2023 à 4200 €,

Considérant que l'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France,

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation,

Considérant que cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites,

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire,

Considérant le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet de convention de participation financière de l'AEV relative à la prise en charge par la ville des frais d'entretien du Domaine régional du Bout du monde sur une durée de trois ans et fixant le montant de la participation à 4200 € par an,**
- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE A LA
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL
RÉGIONAL DU BOUT DU MONDE

ENTRE

La commune d'AUBERGENVILLE dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville, 1 avenue de la division Leclerc à Aubergenville (78410), représentée par son Maire Monsieur Gilles LÉCOLE en exercice agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal n°.....

Ci-après dénommée la « Commune »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°22-089 du conseil d'administration en date du 4 octobre 2022, et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°22-150 du Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Ci-après dénommée l' « AEV »,

PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites (attestée, entre autres, par l'enquête de « La fréquentation des forêts publiques d'Île-de-France » réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et publiée en 2000). La Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces naturels sur son territoire, notamment par la démarche "zéro phyto" ou encore l'aménagement des parcelles communales pour le public avec du pâturage à l'entrée de l'espace naturel régional du Bout du Monde.

Les 46,1 hectares sis à Aubergenville et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles, propriété de la Région, dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du Bout du Monde. Ces parcelles gérées par l'AEV et ouvertes au public, ont un intérêt environnemental fort notamment par la présence de l'étang du Giboin, de la Mauldre et de ses annexes. Elles représentent une surface totale de 102 ha environ répartis comme suit :

Propriétés régionales	PRIF du Bout du Monde			Autres propriétés hors PRIF
	Aubergenville	Épône	Gargenville	
Communes	Aubergenville	Épône	Gargenville	-
Surf. (ha) *	46,1	46,8	9,2	-

* surfaces de bois ou espaces naturels acquis et gérés par l'AEV au 31/12/2021

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural,
- les parcelles boisées acquises par la Région mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 46,1 hectares régionaux inclus dans le PRIF du Bout du Monde et gérés par l'AEV.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025. A son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée dans un délai de trois mois avant la fin de la présente convention (soit avant le 30 septembre 2025), incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 7 ci-après).

ARTICLE 3 : DÉPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public,
- la surveillance des sites ;

Ils donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Participation financière de la Commune

La participation financière annuelle de la Commune s'établit à 4.200€ (quatre mille deux cent euros).

4.2 - Modalités de versement de la participation

La Commune procèdera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site.

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par la Direction « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

L'AEV s'engage :

- à remettre annuellement à la Commune, une fiche récapitulative des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans le périmètre régional concerné,
- à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant des travaux à Aubergenville et, le cas échéant, sur des plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement,
- à informer la Commune du planning des travaux d'entretien ou d'aménagement, afin que celle-ci puisse diffuser ces informations auprès des habitants de la Commune et répondre à leurs demandes.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à des sites naturels et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son Conseil municipal, à verser la somme actualisée à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 et à la verser à l'AEV selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la Région Ile-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles à Aubergenville ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux, sis 53 avenue Paul Raoult 78130 LES MUREAUX, RIB n° 3000100866E783000000035.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES DÉPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le.....

Pour la Commune d'Aubergenville	Pour l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France
Le Maire,	La Présidente,
Gilles LÉCOLE	Sophie DESCHIENS



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2022
22-078

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : BILAN DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'EPF ILE DE FRANCE
(EPFIF) - ANNÉE 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°17-050 du 30 juin 2017, autorisant la Ville à signer avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFIF), une nouvelle convention d'intervention foncière se substituant à la convention d'action foncière du 25 novembre 2014,

Vu la convention d'intervention foncière signée en date du 29 décembre 2017,

Considérant le rapport d'activité 2021 établi par l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière joint en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA), M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan 2021 de l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenant par l'EPFIF pour le compte de la Ville (secteur gare) annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2: DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Date signature	29/12/2017
Date de fin	31/12/2022
Engagement financier	6 000 000 €
Objectifs chiffrés	400 logements

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

La commune d'Aubergenville et l'EPF se sont associés en 2014 dans le cadre d'une convention d'action foncière pour réaliser un programme mixte de logements sur le quartier de la Gare EOLE (arrivée du RER E prévue en 2024).

Ce partenariat s'est poursuivi par la signature d'une nouvelle convention le 29 décembre 2017. La durée de la convention est de cinq ans et l'enveloppe financière de 6 millions d'euros.

En 2018, une consultation d'opérateurs a été engagée afin de réaliser la première phase du projet de la Gare. Le lauréat de la consultation a été désigné au premier semestre 2019, puis le montage de l'opération a été défini au cours de cette même année entre la ville, l'EPFIF et l'opérateur, permettant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et l'opérateur en 2020.

L'EPFIF a en parallèle, poursuivi la maîtrise foncière sur ce secteur, en procédant notamment aux acquisitions de terrains qui seront cédés dans le cadre de la seconde phase du projet de réaménagement du quartier de gare.



II. SUIVI DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS

SECTEUR DE LA GARE

Situé au sud de la gare, le périmètre intègre un ensemble de parcelles organisées autour d'un ancien bâti industriel, un bâtiment de bureaux et de pavillons.

- Unité foncière à fin 2021

L'EPFIF n'a pas fait d'acquisition en 2021.

Assiette totale du projet	26841							
Assiette d'intervention EPFIF	26841							
Maîtrise EPFIF	100%							
Adresse	Codastre	Nature	Superficie (m ²)	SU (m ²)	Occupation	Estimation (€)	Avancement	Acquis le
16 Rue des Hautes Beauces	AM 0360	Pavillon	118		libre	229 000	Acq. signée	03/07/2019
	AM 0361		382	libre	Acq. signée		03/07/2019	
18 Bis rue des Hautes Beauces	AM 0521	Terrain	218		libre	92 000	Acq. signée	18/12/2020
18 Bis rue des Hautes Beauces	AM 0518		81		libre		Acq. signée	18/12/2020
13 Bis Avenue Charles de Gaulle	AM 0502	Pavillon	560		libre	265 000	Acq. signée	12/10/2020
13 Bis Avenue Charles de Gaulle	AM 0497	Terrain	87		libre		Acq. signée	12/10/2020
14 Rue des Hautes Beauces	AM 0465	Pavillon	590			260 000	Acq. signée	30/07/2020
21 Bis Avenue Charles De Gaulle	AM 0819	Pavillon	332		libre	340 000	Acq. signée	20/06/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0440		40		libre	1 650 000	Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0446		6 960		libre		Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0547		2 000		libre		Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0818		12 404		libre		Acq. signée	21/04/2016
3 Rue De La Gare	AM 0003	Pavillon	163		libre	265 000	Acq. signée	30/11/2015
5 Rue De La Gare	AM 0004	Pavillon	150		libre	265 000	Acq. signée	14/03/2018
7 Rue De La Gare	AM 0005	Pavillon	160		libre	170 000	Acq. signée	09/07/2015
Avenue Charles De Gaulle	AM 0908	Terrain	1 330		libre	165 625	Acq. signée	09/10/2015
23 Avenue Charles De Gaulle	AM 0258	Pavillon	566		libre	300 000	Acq. signée	19/05/2015
27 Avenue Charles de Gaulle	AM 0256	Bureaux	1 242		libre	748 000	Acq. signée	13/10/2020
	AM 0257		904	libre	Acq. signée		13/10/2020	

- Actions engagées en 2021

L'EPFIF a mené les actions suivantes :

- La démolition des trois pavillons situés Rue de la Gare a été lancée au deuxième semestre 2021. Les travaux se sont achevés à la fin du mois de décembre 2021.
- L'EPFIF a sollicité et obtenu une subvention de 500 000 € dans le cadre de l'appel à projets Fonds Friches. L'obtention de cette subvention lui permettra de mener la démolition et le désamiantage du site de l'ex-cimenterie et de revendre le foncier nu à l'opérateur.
- Un avenant à la promesse de vente a été signé en fin 2021 pour permettre à l'EPFIF de réaliser les travaux de démolition.

- Perspectives 2022

L'EPFIF engagera dès janvier 2022 les travaux de démolition et de désamiantage de l'ex-cimenterie.

Le foncier sera cédé à l'opérateur courant 2022 lorsque les travaux seront terminés.

L'établissement public foncier assurera la suite de la maîtrise de la phase 2 en fonction des opportunités. Le partenariat sera renouvelé avec la ville.

- **Projet**

Le projet développé par l'opérateur lauréat comprend la réalisation d'un ensemble immobilier de 220 logements comprenant :

- 7 049 m² environ de logements en accession représentant dont 9 maisons individuelles et 125 logements collectifs et intermédiaires
- 5 455 m² environ de résidence services,
- 610 m² d'activités
- 410 m² de commerces
- Et environ 240 places de stationnement.



- **Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF – Phase 1**

Asiette opération				Asiette d'intervention EPFIF		
	18329	m ²		18329	m ²	
				Part EPFIF dans le projet	100	%
Programme total				Estimation prix de vente EPFIF		
	m ² SPC	unités	Charges foncières		2600	K€
Accession	12534	220	200	CF EPF	192	€/m ² SPC
Social						
LI						
BRS						
Total logements	12 534	220				
Activité/commerce	1016					
Total SPC	13 550					
Densité bâtie	0,74					
Charge foncière admissible	2 507	K€				
	185	€/m ² SPC				

Conclusion :

En 2022, le foncier de la phase 1 sera cédé après démolition.

En parallèle, l'EPFIF poursuivra la maîtrise foncière si des opportunités se présentent et déterminera avec la commune un calendrier et une programmation pour la phase 2 de l'opération. La convention foncière avec la ville sera prorogée.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2022
22-079**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC
L'EPFIF POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.324-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des Opérations d'Intérêt National (OIN),

Vu le protocole de l'OIN Seine Aval signé le 31 janvier 2008,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aubergenville et l'EPFIF le 29 décembre 2017 pour une durée de cinq ans,

Vu le projet d'avenant à la convention du 29 décembre 2017,

Considérant que la convention de 2017 arrive à son terme,

Considérant que le quartier de la gare présente des enjeux majeurs pour le développement territorial futur du fait de l'arrivée du RER Eole et de son intégration dans le périmètre de l'OIN Seine Aval,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de prolonger cette convention d'une année avant de s'engager dans un nouveau projet partenarial pour prendre le temps de la réflexion et déterminer les orientations d'aménagement possibles dans le cadre d'une seconde phase d'opérations,

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Aubergenville et l'EPFIF, joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA), M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** sur la modification de la durée de la convention du 29 décembre 2017 conclue entre la commune d'Aubergenville et l'EPFIF,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** l'avenant portant prolongation d'un an de ladite convention.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Aubergenville
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 29 décembre 2017

Entre

La commune d'Aubergenville représentée par son Maire, Gilles LÉCOLE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du [\[date Conseil Municipal\]](#) ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune d'Aubergenville (8.83 km², 12 288 habitants) est située dans le département des Yvelines à 42 km de Paris. Membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune est accessible depuis l'autoroute A13, le transilien ligne J et bientôt par le RER Eole.

Dans la perspective de l'arrivée du RER E, la commune a engagé une réflexion urbaine à l'échelle du territoire communal. Cette réflexion a mis en lumière le besoin de valoriser le quartier de gare, porte d'entrée du territoire.

C'est dans ce contexte que la commune et l'EPFIF ont signé une convention d'intervention foncière, en 2014 dans un premier temps, puis en 2017, sur un périmètre élargi permettant à l'EPFIF de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation d'une opération d'environ 300 logements, comprenant également des commerces et des activités.

L'EPFIF, qui poursuit des objectifs qualitatifs, a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubergenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève au plus tard le 31 décembre 2023. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubergenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Paris, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune d'Aubergenville

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles LECOLE
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération D5 N°22-080
3-5 Autre gestion du domaine public - Tarifs

**AN 2022
22-080**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faite de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : ACTUALISATION POUR 2023 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 AVRIL 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, à L.2333-16,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-027 du 27 avril 2022 portant actualisation pour 2023 des tarifs applicables au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que la délibération du 27 avril 2022 précitée comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'en 2023, les tarifs de droit commun relatifs à la TLPE seront relevés au regard de l'évolution du taux de croissance IPC,

Considérant que ces tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, préenseignes et enseignes), de sa surface et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme du nombre d'habitants,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs de droit commun,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le retrait de la délibération n°22-027 du 27 avril 2022,
- **ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation légale prévue pour les tarifs 2023 comme suit :

Pour les enseignes

Types d'enseignes par établissement	Tarifs 2023
<i>Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m²</i>	<i>Exonération</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>16,50 €/m²</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>33 €/m²</i>
<i>Somme des superficies taxables supérieure à 50 m²</i>	<i>66 €/m²</i>

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes

Dispositifs non numériques	Tarifs 2023
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	16,50 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	33 €/m ²


Dispositifs numériques	Tarifs 2023
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	49,50 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	99 €/m ²

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 28 DEC. 2022
Et publié le 29 DEC. 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération D6 N°22-081
3-5 Autres actes de gestion du DP

**AN 2022
22-081**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

Mme Denise AMBLARD, Conseiller municipal intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats, ni au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ D'AUBERGENVILLE D'ACOSTA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention d'occupation temporaire des équipements sportifs et espaces verts signée entre le syndicat de copropriété d'Aubergenville d'Acosta et la commune d'Aubergenville le 28 juin 1990 concernant les terrains situés sur les parcelles AV n°79 (en partie) et AS n°214, compris entre l'avenue de l'Union et l'Hôtel de Ville,

Considérant que ces terrains, par leur emplacement central dans la Ville, correspondent à une utilisation de détente, de loisirs et d'activités sportives,

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2022 du syndicat de copropriété 1001 Vies Habitat autorisant la Commune à installer un plateau sportif (type Work Out) sur la parcelle cadastrée section AV n°79,

Considérant le projet de convention avec le syndicat de copropriété d'Aubergenville d'Acosta permettant à la commune d'utiliser les équipements sportifs et espaces verts avoisinants conformément à un usage normal des lieux et équipements et en rapport avec leur destination, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour - Mme Denise AMBLARD ne participant pas au vote),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable sur le projet de convention** devant intervenir entre la commune d'Aubergenville et le syndicat de copropriété d'Aubergenville d'Acosta pour les équipements sportifs et espaces verts tels que cités dans la convention ci-annexée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE
ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ D'AUBERGENVILLE D'ACOSTA
POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Il est passé contrat entre

D'une part :

La commune d'Aubergenville, représentée par son maire, monsieur Gilles LÉCOLE, dûment autorisé et mandaté par une délibération du conseil municipal du.....,

ci-après désigné par le terme "la commune".

D'autre part :

Le Syndicat de copropriété d'Aubergenville d'Acosta, représenté par 1001 Vies Habitat Syndic, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée de copropriété du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) - concéder à la commune un droit d'occupation temporaire des équipements sportifs et espaces verts avoisinants ci-après :

- deux courts de tennis couverts,
- un terrain de football,
- un terrain de basket,
- des espaces verts environnants.

Le tout sur un terrain sis à Aubergenville (Yvelines) cadastré section AV 79 en partie et AS 214 suivant plan cadastral ci-joint, traversé par la rue du Blossier Est, délimité par le C.D. 113 (avenue de l'Union), la rue de la Coopération, la propriété du Département des Yvelines, les parcelles cadastrées AS 309, AS 308, AS 297, AS 446, AS 179, AS 180, AS 437 et 438, AS161, AS 302 et AS 432, l'avenue de la Division Leclerc, l'ensemble administratif mairie - poste - maison médicale, propriété communale.

Cet ensemble de cinq hectares quarante centiares.

2°) Durée

La présente convention est conclue pour une durée de dix années à compter de la date de signature.

3°) Objet

La présente convention a pour objet l'utilisation et l'entretien courant des équipements énoncés ci-dessus conformément à un usage normal des lieux et équipements, et en rapport avec leur destination (événements sportifs ou de loisirs, fêtes, feux d'artifice).

Le syndicat de copropriété 1001 Vies Habitat a autorisé lors de son assemblée générale du 1er juillet 2022 la commune à installer un plateau sportif (type Work Out) sur la parcelle cadastrée section AV n°79, selon le plan annexé à la présente convention. La Commune installera à ses frais, et entretiendra cet équipement.

4°) Extinction de la convention

La présente convention pourra être résiliée par le syndicat de copropriété si la commune ne conserve pas à ces équipements leur destination qui serait susceptible d'en diminuer la valeur.

5°) Droits et charges d'occupation

- Il n'est prévu aucun droit d'occupation,
- La commune s'engage, pour la durée de l'occupation à n'édifier, sauf autorisation expresse du syndicat de copropriété, aucune construction nouvelle de quelque nature que ce soit,
- Ces équipements seront placés sous la seule responsabilité de la commune qui en sera gestionnaire,
- La commune supportera les charges financières correspondant à l'entretien des terrains et installations qui devra être fait de façon satisfaisante sans recours à l'égard du syndicat de copropriété.

6°) Propriété des améliorations

Toutes améliorations augmentant la valeur des installations resteront la propriété du syndicat des copropriétaires à l'expiration de la présente convention sans que celui-ci n'ait à verser à la commune aucun espèce d'indemnités.

7°) Conditions diverses

La commune s'obligera à faire bénéficier ces équipements d'une garantie par le biais d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques d'incendie et autres attachés aux locaux destinés à la fréquentation du public.

La commune devra procéder aux réparations des dégradations qui seront apportées indirectement aux équipements ainsi qu'à l'environnement.

Dans le cas où l'utilisation de ces équipements et des espaces verts environnants devrait entraîner des nuisances aux résidents, la commune s'engage à y porter remède.

8°) Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Hôtel de Ville d'Aubergenville, 1 avenue de la Division Leclerc - 78410 Aubergenville,

et

.....

**Fait en 2 exemplaires
A Aubergenville, le**

Pour le Syndicat de Copropriété

Pour la Commune d'Aubergenville

**Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville**

ANNEXE PLAN DE SITUATION PLATEAU SPORTIF





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération E4 N°22-085
4-1 Personnel de la FPT

AN 2022
22-085

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources Humaines du 13 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

<u>Grade ou emploi</u>	Effectif AVANT modification	Effectif APRÈS modification
FILIÈRE POLICE		
Brigadier Chef Principal	3	5
Gardien Brigadier	9	7
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20 TC	19 TC / 1 TNC (80%)



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération F1 N°22-086
1-4 Autres types de contrat

**AN 2022
22-086**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC
L'IFEP ET LE COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD D'AUBERGENVILLE
DANS LE CADRE DES EXCLUSIONS TEMPORAIRES D'ÉLÈVES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves signée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 à titre expérimental entre la ville d'Aubergenville, le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville et l'IFEP,

Vu le projet de prolongation de la convention intervenant avec l'IFEP et le Collège Arthur RIMBAUD d'Aubergenville,

Considérant que l'IFEP et le Collège Arthur RIMBAUD d'Aubergenville, en partenariat avec la Ville d'Aubergenville, proposent un dispositif visant à accompagner les élèves lorsqu'ils sont exclus temporairement de l'établissement scolaire,

Considérant que ce dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus de l'établissement scolaire un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville, répond à un quadruple objectif:

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes,
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité,
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation,
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité "éducative"

Considérant que l'IFEP s'engage en contrepartie, à détacher un ou plusieurs éducateurs pour encadrer les élèves Aubergenvillois exclus,

Considérant que le Collège d'Aubergenville, l'IFEP et la Ville d'Aubergenville s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves Aubergenvillois exclus et à respecter le planning établi,

Considérant que cette action est effective dès premier jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire,

Considérant que l'absence de prise en charge d'élèves durant la période de mise en place de la convention, soit du 01/09 au 31/12/22, ne permet pas de dresser un bilan de cette action,

Considérant que le dispositif demeure cependant intéressant et que tous les acteurs restent mobilisés,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir à nouveau cette action de solidarité laquelle mobilise les élèves Aubergenvillois exclus (résidents sur la commune) et les services de la Ville,

Considérant le projet de convention de prolongation d'un an de la convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 9 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la prolongation du dispositif consistant à proposer aux familles et aux élèves exclus du Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville, un "planning" d'activités pendant la période d'exclusion, avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention de prolongation ci-annexée avec l'IFEP et le Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville,



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Prolongation de la Convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves

Entre les soussignés,

Le Collège Arthur Rimbaud, 3 rue du Bois du Tonnerre, 78410 Aubergenville représenté par Mme SEMPE en sa qualité de chef d'établissement.

Et,

L'Association IFEP (Insertion Formation Education Prévention), service de prévention spécialisée, BP 11313 78203 Mantes la Jolie Cédex, représentée par M. EL HAIMER en sa qualité de Directeur.

Et,

La Ville d'Aubergenville, Hôtel de Ville 1 Avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville, représentée par M. LÉCOLE, en sa qualité de Maire.

Préambule :

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et à l'élève exclu de l'établissement, un « planning » d'activités pendant la période d'exclusion avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville. L'objectif est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes. Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs et pédagogiques mis en œuvre par le collège, tout

en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permet de valoriser le potentiel des élèves et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Il est convenu les points suivants :

Article 1 :

La présente convention règle les conditions dans lesquelles, le collège Arthur Rimbaud, l'IFEP et les services municipaux prennent en charge les élèves Aubergenvillois exclus (résidants sur la commune). Cette prise en charge fait l'objet d'un contrat d'accompagnement entre le Collège, l'IFEP, la Mairie, la famille et l'élève (Annexe 1).

L'action est effective dès le 1er jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire. 3 collégiens, au maximum, pourront être pris en charge en même temps. Un délai de 72H minimum sera nécessaire pour organiser la prise en charge de ou des élèves par l'IFEP.

Par le biais de cette convention, l'ensemble des signataires s'engage à proposer un accompagnement aux élèves exclus et à respecter le planning établi.

Le règlement intérieur du dispositif est remis contre signature au responsable légal de l'élève et à l'élève (Annexe 2).

Article 2 :

Lorsqu'un élève fait l'objet d'une exclusion temporaire, le chef d'établissement juge alors si l'action est opportune pour cet élève et de la durée de l'action. Le cas échéant, le dispositif est proposé à la famille. Si ces derniers valident cette proposition, le CPE (conseiller principal d'éducation) référent au sein du collège organise la signature du contrat d'accompagnement des élèves exclus temporairement. Un exemplaire est remis à chacun des signataires. Sans adhésion de la famille et l'engagement du jeune, le dispositif ne sera pas mis en place.

Le CPE référent au sein du Collège dispose de 72 heures pour établir le planning de prise en charge de l'élève. Il contacte le partenaire IFEP pour établir le planning. Une rencontre est également organisée entre le jeune, la famille et le CPE référent au sein du collège pour présenter le dispositif.

Le dernier jour de la prise en charge, deux temps bien distincts, mais successifs sont mis en place. Tout d'abord, l'élève s'entretient avec le CPE référent du dispositif au sein du collège. Puis, la famille est conviée à ce rendez-vous.

Article 3 :

Cette prise en charge fonctionne tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

L'élève est accueilli et pris en charge dès son arrivée au collège par l'éducateur IFEP chargé de prévention du collège pour accompagner l'élève dans son travail scolaire. Il y passe la matinée.

Si l'élève est demi-pensionnaire, il déjeune à la cantine. Il est pris en charge, après le repas, par la CPE référente au sein du collège, puis à l'extérieur de l'établissement scolaire par un éducateur de l'IFEP.

Si l'élève n'est pas demi-pensionnaire, il sort de l'établissement pour déjeuner. La prise en charge se poursuit dès son retour au collège par un éducateur de l'IFEP.

La prise en charge de l'après-midi est assurée dans les locaux de la Ville ou des structures définies préalablement et indiquées dans le planning des activités. L'élève est placé sous la responsabilité d'un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP qui le conduira et le raccompagnera au collège.

Article 4 : Statut de l'élève et assurances

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement. Il aura fourni, en début d'année scolaire, une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

L'IFEP prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, y compris pour les déplacements.

La Mairie prend une assurance pour toutes les activités proposées dans ses locaux.

Article 5 :

En cas d'absence de l'élève, l'éducateur le prenant en charge, prévient le chef d'établissement, la Mairie ainsi que les parents. En cas de non-respect du règlement intérieur, le chef d'établissement peut mettre fin au dispositif.

Article 6 :

Un comité technique est chargé du suivi et de la mise en œuvre de l'action.

Il est composé :

- du chef d'établissement du Collège Arthur Rimbaud
- de son adjointe
- de la coordonnatrice CLSPD de la Ville
- du chef de service des éducateurs d'insertion de l'IFEP

Le comité technique se réunira 2 à 3 fois par an.

Article 7 :

Cette convention est signée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 à titre expérimental.

**Pour le Collège Arthur Rimbaud
La Principale Mme SEMPE**

**Pour l'IFEP
Le Directeur M. EL HAIMER**

**Pour la Mairie d'Aubergenville
Le Maire M. LÉCOLE**

Nom, prénom, classe :



LIVRET DE SUIVI

pour l'accueil de l'élève sanctionné par une
exclusion temporaire

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

DATE DE NAISSANCE :

- Demi-pensionnaire
- Externe

Nom, prénom, classe :

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE SANCTIONNÉ

Période du : au

Collège Arthur RIMBAUD	Mme Sempé, Principale Mme Davigny, Principale Adjointe Mme La Conseillère Principale d'Education :	3 rue du bois de tonnerre 78410 Aubergenville 01.30.95.80.17
Mairie d'Aubergenville	Mme Maresse, Coordonnatrice CLSPD	1 avenue de la division Leclerc 78410 Aubergenville 01.30.90.45.00
Association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention)	M. Colse, Chef de service	07.86.95.42.56
Responsable légal 1	Prénom Nom :	Numéro de téléphone :
Responsable légal 2	Prénom Nom :	Numéro de téléphone :

➤ **PROFIL DE L'ÉLÈVE (résultats, assiduité, ponctualité, posture d'élève, difficultés rencontrées, projets...)**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, prénom, classe :

.....
.....

➤ **RAPPEL DU MOTIF DE L'EXCLUSION :**

.....
.....
.....
.....

➤ **OBJECTIFS (cocher la/les cases correspondantes)**

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité "éducative"

➤ **ENGAGEMENTS**

L'élève s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux à l'égard des intervenants et de toute personne qu'il rencontrera.

L'élève s'engage à apporter son matériel scolaire pour travailler et dispose de ses codes Oze à jour.

L'élève s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

La consommation de cigarettes, de produits illicites, d'alcool ainsi que le vapotage sont strictement interdits. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

L'élève doit avoir une tenue adaptée aux activités prévues dans la journée.

Nom, prénom, classe :

➤ ORGANISATION JOURNALIÈRE TYPE

Organisation journalière type de l'élève DEMI - PENSIONNAIRE		
	Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis	Mercredis
8H30 - 11h30	Accueil et prise en charge de l'élève par l'éducateur IFEP Chargé de prévention du Collège pour accompagner l'élève dans son travail scolaire	
11H30 - 12H	L'élève demi-pensionnaire déjeune à la cantine accompagné par l'éducateur IFEP Chargé de prévention du Collège	
12H - 13H30	Prise en charge de l'élève par le CPE référent au sein du Collège	
13H30 - 17H	Prise en charge de l'élève, à l'extérieur de l'établissement par un éducateur de l'IFEP	

Organisation journalière type de l'élève EXTERNE		
	Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis	Mercredis
8H30 - 11h30	Accueil et prise en charge de l'élève par l'éducateur IFEP Chargé de prévention du Collège pour accompagner l'élève dans son travail scolaire	
11H30 - 13H30	L'élève externe sort de l'établissement pour déjeuner	
13H30 - 17H	Accueil et prise en charge de l'élève, à l'extérieur de l'établissement par un éducateur de l'IFEP	

Le travail scolaire est à récupérer sur Pronote, via Oze, avec les codes élèves.

Nom, prénom, classe :

➤ **DATE ET SIGNATURES**

Fait à Aubergenville le :

L' élève

Le(s) responsable(s) légal(aux)

La Principale du Collège Arthur Rimbaud

La Conseillère principale d'éducation du Collège Arthur Rimbaud

Le Chef de service IFEP

La Coordinatrice CLSPD de la Ville d'Aubergenville

Nom, prénom, classe :

CARNET DE BORD

(feuille à dupliquer selon le nombre de jours de prise en charge)

JOUR 1 (indiquer la date)
Matin
Après-midi (préciser le lieu d'accueil)
Bilan de l'éducateur

BILAN

➤ **RAPPEL DES OBJECTIF(S)**

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences des actes
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité
- Prévenir le décrochage scolaire : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation
- Permettre à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'impliquant dans une activité "éducative"

➤ **SYNTHÈSE DE L'ÉDUCATEUR**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ **SYNTHÈSE DE L'ÉLÈVE : *Est-ce que je comprends pourquoi j'ai été sanctionné ? (Réponse à développer). Ai-je atteint mon/mes objectif(s) ?***

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ **SYNTHÈSE DES PARENTS : *Pensez-vous que la mesure a été utile à votre enfant ? Pourquoi ? Que lui a-t-elle apporté ?***

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Règlement intérieur de l'accueil des élèves sanctionnés par une exclusion temporaire

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'accueil des élèves sanctionnés dans le cadre de leur scolarité au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville. Ce dispositif s'adresse à tous les élèves aubergenvillois inscrits au collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville (résidants à Aubergenville) et exclus temporairement de l'établissement. Chaque responsable légal s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant ce présent règlement.

Article 1 : Principes et objectifs

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et à l'élève exclu de l'établissement, un « planning » d'activités pendant la période d'exclusion avec le partenariat de l'IFEP et des services de la Ville. L'objectif est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes. Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs et pédagogiques mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permet de valoriser le potentiel des élèves et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Article 2 : Inscription

Seule l'équipe de direction du collège peut solliciter cet accueil, dans le cadre d'une sanction.

Article 3 : Fonctionnement et encadrement

Le référent de l'élève est le CPE du niveau de classe de l'élève. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires. Cette prise en charge fait l'objet d'un contrat d'accompagnement entre le collège, l'IFEP, la Mairie, la famille et l'élève. L'action est effective dès le 1er jour d'exclusion pour une durée correspondant à celle de l'exclusion si nécessaire.

L'élève est accueilli et pris en charge dès son arrivée au collège par l'éducateur IFEP chargé de prévention du collège pour accompagner l'élève dans son travail scolaire. Il y passe la

matinée. Si l'élève est demi-pensionnaire, il déjeune à la cantine. Il est pris en charge, après le repas, par la CPE référente au sein du collège, puis à l'extérieur de l'établissement scolaire par un éducateur de l'IFEP.

Si l'élève n'est pas demi-pensionnaire, il sort de l'établissement pour déjeuner. La prise en charge se poursuit dès son retour au collège par un éducateur de l'IFEP.

La prise en charge de l'après-midi est assurée dans les locaux de la Ville ou des structures définies préalablement et indiquées dans le planning des activités. L'élève est placé sous la responsabilité d'un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP qui le conduira et le raccompagnera au collège.

Le dernier jour de la prise en charge, deux temps bien distincts, mais successifs sont mis en place. Tout d'abord, l'élève s'entretient avec le CPE référent du dispositif au sein du collège. Puis, la famille est conviée à ce rendez-vous.

Article 4 : Engagements

L'élève s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux à l'égard des intervenants et de toute personne qu'il rencontrera. Il s'engage à apporter son matériel scolaire pour travailler et dispose de ses codes Oze à jour. Il s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. La consommation de cigarettes, de produits illicites, d'alcool ainsi que le vapotage sont strictement interdits. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux. L'élève doit avoir une tenue adaptée aux activités prévues dans la journée.

Article 5 : Statut de l'élève et assurances

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement. Il aura fourni, en début d'année scolaire, une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

L'IFEP prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, y compris pour les déplacements.

La Mairie prend une assurance pour toutes les activités proposées dans ses locaux.

Article 6 : Communication avec les familles

Le référent de l'élève, c'est-à-dire le CPE du niveau de classe de l'élève, se tient à disposition des responsables légaux pour toute question, remarque ou observation.

En cas d'absence de l'élève, l'éducateur le prenant en charge, prévient le chef d'établissement, la Mairie ainsi que les parents. En cas de non-respect du règlement intérieur, le chef d'établissement peut mettre fin au dispositif.

L'ensemble des partenaires est chargé de la bonne exécution du présent règlement.

Vu et pris connaissance le

L'élève

Le(s) responsable(s) légal(aux)